



24 E, rue du Serre-Paix – Les Balcons de Briançon - Entrée A - 05100 BRIANCON
Tel 04 92 49 98 52 – P 06.30.46.78.35 -

MINISTERE de L'ECONOMIE et DES FINANCES
A l'attention de Monsieur Bruno LEMAIRE
139, rue de Bercy.
75572 PARIS - CEDEX 12

V/Réf : ECO/2017/19750
N/Réf : VR-070617

Copie : - Cabinet du Chef de l'Etat
- Ministre de la Justice.
- Mme BARRY (Sous Directrice DGE et de l'innovation)

Briançon, 26 Février 2018

Monsieur le Ministre.

Mon Député Monsieur Joël GIRAUD m'a fait suivre votre courrier daté du 7/02 et je vous remercie sincèrement pour votre réponse qui nous encourage à poursuivre la cause des inventeurs spoliés. Nous sommes déterminés et comptons sur votre aide pour dissuader tout contrefacteur qui profite de la faiblesse des inventeurs indépendants.

En ce qui concerne l'assurance qui couvrirait les frais de contentieux pour les inventeurs indépendants il m'a toujours été opposé le fait qu'il n'y aurait pas d'assureur sur le marché pouvant couvrir les risques, mais cette argumentation ne tient pas puisque la demande porte uniquement sur les Frais de Procédure et non pas sur le montant du préjudice de la contrefaçon ce qui est bien différent.

Pour justifier mes propos je ne reprendrai que le cas simple de contrefaçon de ma CLE à GAZ qui m'a ouvert les yeux et m'a décidé en 2009 à m'engager dans ce combat pour la défense des droits des inventeurs indépendants. (après avoir eu des déboires sérieux avec 4 autres de mes brevets dont le COLLECTEUR D'EAU de pluie vendu maintenant à l'International mais pas à mon bénéfice – plus de détails sur mon site www.inventerpasrever.com - rubrique justice).

- CLE pour DETENDEUR GAZ - Brevet publié le 6/03/98
- En 2009 - Mon client la Société ADDAX prend la liberté de faire un modèle différent qui à l'évidence est une contrefaçon.
- Coût de la Procédure 117.000 € et comme ma CLE me rapportait 20.000 € par an j'ai logiquement abandonné la procédure. La société ADDAX par le biais de la Société GAZINOX a repris 80 % de ma clientèle et des magasins comme LEROY-MERLIN vendait cette clé de piètre qualité encore sous mon nom en septembre 2017, avant mon intervention). **(1)**

Si j'avais eu une assurance juridique, la Société ADDAX aurait été condamnée pour contrefaçon et l'assureur aurait mis en concurrence des cabinets d'Avocats comme de conseils en Brevets et le devis certainement bien inférieur à 117.000 € si pas d'incident). **(2)**

Deux exemples parmi tant d'autres :

- a) Si Madame WALTHERT inventrice de la Wii-FIT avait eu une assurance juridique, **NINTENDO ne se serait pas emparé de son brevet** et de se trouver ruiné et dans l'obligation de faire appel aux médias (comme je l'ai été également) pour que France BREVETS intervienne en lui faisant signer le 18/12/2013 un contrat confidentiel ?? France BREVET demandait en Mai 2016 - 81 Millions d'euros à titre de dommages et intérêts devant la 3^{ème} chambre – 1^{ère} section du TGI de PARIS.- N° RG/14/05090.
- b) Si Mr Jacques LACHAUME avait également une assurance juridique il ne serait pas à chercher un avocat rémunéré au résultat contre la multinationale VINCI **(3)** et vivre un drame familial puisque l'inventeur est en train de perdre pieds. Nous sommes très inquiets de son état dont les nombreux mails nous alertent depuis quelques semaines. Notre ami est au bord du désespoir, il serait bien que l'un de vos collaborateurs examine son dossier et nous voulons bien l'aider afin de montrer à Jacques LACHAUME que nous nous occupons de son cas. Nous avons déjà hélas perdu l'année dernière un de nos amis inventeurs spoliés de Lyon. épuisé après des années de combat contre Fagor Brandt...
- c) Mr. Christian RICHARD aurait pu défendre son contrat de licence contre la Sté Finlandaise UPKM. **(4)**

Nous avons également émis le souhait à Mme BARRY :

- qu'une première analyse pourrait être réalisée par l'INPI sur le fait qu'il y a contrefaçon ou pas, ce qui dans le cas de ma clé à gaz aurait été d'une réelle simplicité. Cette prestation de l'INPI nous paraît indispensable, voire évidente, faisant partie de son rôle.
- Le remboursement des Frais de Brevets quand celui-ci a été délivré et publié pour être annulé plusieurs années après par un ou des brevets antérieurs qui n'auraient pas été décelés du fait de la largesse de délivrance. **(5)**

Comme nous l'avait indiqué Madame BARRY, nous avons bien noté qu'il y aurait une avancée sensible avec la mise en place du Brevet Européen, mais pour adhérer à cet avis il nous faudrait en connaître le coût, mais celui-ci ne réglerait pas le problème des frais de procédure exorbitants.

La réalité c'est que la PROPRIETE INDUSTRIELLE doit être totalement refondée pour redonner espoir aux nombreux inventeurs indépendants dont les inventions sont porteuses d'emplois et de richesse.

Nous avons également abordé d'autres sujets comme **l'aide à l'innovation** et la **fiscalité** qui mériteraient également d'être revus.

Voir témoignage de Mr Pascal FEUARDENT qui soulève une partie des carences de l'aide à l'innovation **(6)**

Nicole Walthert, Christian Richard et moi-même, nous sommes à la disposition de vos collaborateurs pour continuer le dialogue commencé avec Mme Véronique Barry. L'examen de nos 3 cas représente parfaitement tous les dysfonctionnements qui pénalisent l'innovation en France et donc les emplois. Il faut que les Pouvoirs Publics redonnent à la Propriété Intellectuelle sa raison d'être : protéger les droits des inventeurs quel que soit leur origine, salarié ou indépendant et mettre fin aux contrefaçons qui sont souvent la règle dans les grands groupes internationaux, leur puissance les assurant de leur impunité. C'est à l'ETAT de condamner les contrefaçons volontairement frauduleuses, ce qui est notre cas.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, l'assurance de ma parfaite considération.